



Demande d'un n° de SIRET

DEMANDE NUMERO SIRET

Suite à l'insertion au J.O, l'association peut demander l'attribution d'un n° SIRET.

Votre demande se fait en en ligne sur votre
Compte Asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour votre information, le Pôle Sirene Associations n'assure pas la maintenance du portail, aussi, si vous rencontrez des difficultés particulières je vous invite à consulter la foire aux questions ou contacter l'assistance disponible sur le site.

Le dossier doit comprendre :

- Les statuts signés
- Le n° RNA
- La publication au JO

Attention : lors de la demande, l'association doit sélectionner un des trois motifs suivant :

1. Elle souhaite demander des **subventions publiques** ;
2. Elle envisage d'**employer des salariés** ;
3. Elle exerce des activités qui conduisent au **paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**.



L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Par la suite toute demande de modification devra être adressée au **Pôle Sirene Associations** si votre association :

- n'est ni employeuse ni redevables de taxes et impôts à l'adresse suivante :

sirene-associations@insee.fr

**Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations**

32 avenue André Malraux
CS 90403

57008 Metz Cedex 01

- **A votre Centre de Formalités des Entreprises si l'association est employeuse ou redevable de taxes et impôts**

Siren / Siret : quelles différences ?

Siren : identifiant de 9 chiffres, attribué à chaque unité légale (ex : une association) ; il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé qu'au moment de la disparition de la personne juridique (ex : dissolution de l'association).

Siret : numéro d'établissement, composé de deux parties : le Siren à 9 chiffres et le NIC à 5 chiffres ; si l'association possède plusieurs établissements ou si elle change d'adresse, le NIC changera mais la partie Siren reste identique.

Siret
Ex : 111 222 333 00014
Siren NIC

Obtenir un numéro SIREN ou déclarer un changement

Une association n'est obligée d'obtenir un numéro siren que dans les 3 cas présentés ci-dessous.
Si elle ne rentre pas dans aucune de ces situations, elle n'a pas à demander son inscription au répertoire Sirene.



La démarche pour obtenir un numéro Siret ou déclarer un changement diffère selon ces 3 cas :



L'association souhaite embaucher un salarié

S'adresser à l'URSSAF
(centre de formalités des entreprises – CFE)

www.urssaf.fr
t : 3957

L'association est soumise au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)
www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html

S'adresser à l'URSSAF
(centre de formalités des entreprises – CFE)

www.urssaf.fr
t : 3957

L'association souhaite recevoir des subventions

Se connecter sur le portail
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
Créer un compte et demander l'attribution d'un numéro Siret

S'adresser à l'INSEE
sirene-associations@insee.fr
t : 03 72 40 87 40
Joindre la copie du récépissé de déclaration de la modification (statuts, siège social) ou de la dissolution

Pour OBTENIR son 1^{er} numéro Siret

Pour déclarer un CHANGEMENT (adresse, objet statutaire, nouvel établissement, dissolution...)

Pour RETROUVER son numéro Siret

Pour demander la CORRECTION du code APE attribué

Pour savoir si votre association est immatriculée et/ou retrouver le numéro Siret d'un établissement : www.sirene.fr
Pour obtenir un avis de situation : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

S'adresser à l'INSEE : sirene-associations@insee.fr
Les formulaires de demande diffèrent selon que l'association possède un seul ou plusieurs établissements.
Ils sont disponibles sur www.insee.fr/fr/information/2015443